



République Française

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20230413-AR-05-2023-AR
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

78930 - ☎ 01.34.77.11.68

ARRÊTÉ DU MAIRE N°05/2023

RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE

Le Maire de la commune d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL,

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 430-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu notamment l'article L 435-4 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-06-16-00005 portant réglementation permanente de la pêche en eau douce dans le département des Yvelines,

Considérant que l'amicale des pêcheurs de la Vaucouleurs est une association locale reconnue et subventionnée par la commune d'Auffreville-Brasseuil,

Considérant que par son activité, elle contribue à l'entretien des rives,

Considérant qu'elle effectue chaque année l'empoissonnement de la rivière nécessaire à la bonne gestion de l'environnement,

Considérant qu'il convient de préserver des prédatons extérieures à la commune les lâchers de poissons réalisés par cette association,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de ce jour, pendant les périodes d'ouverture officielle et sous réserve des droits des riverains, le parcours de pêche de la rivière « La Vaucouleurs » est ouvert aux seuls membres de l'association locale des pêcheurs d'Auffreville-Brasseuil détenteurs d'un permis de pêche en cours de validité.

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés conformément aux lois en vigueur. La gendarmerie de Septeuil est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 13 avril 2023

Le Maire,
Serge ANCELOT



Affiché le 13 avril 2023
Le Maire,

